MOULT-CHICHEBOVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

PROCÈS VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal s'est réuni **le lundi 5 octobre 2026 à 19 heures** à la mairie de Moult-Chicheboville, sous la présidence de Mme Angélique LEMIERE, Maire.

Etaient présents :
Mme Nathalie BOUYOL, Mme Magali CŒUR D'ACIER, M. Patrick DACAL, Mme Laurence DEGRENNE-LAUNAY, Mme Danielle DUVAL, Mme Céline ERROT, Mme Kristell GENILLON, M. Nicolas GENS, Mme Gwenola GOUJON, M. Patrick GRENTE, M. Jean-Paul LENERT, M. Yves LEBOURGEOIS, Mme Angélique LEMIERE, Mme Alexandra LEPINAY, M. Serge MARIE, Mme Maria MONTERO, Mme Sophie PALLU, M. Matthieu PICHON, Mme Fabienne ROYER COCAIN, M. Vincent TRETON et Mme Céline VITCHEN formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :
M. Christophe AUVRAY (pouvoir à Mme Angélique LEMIERE.) et M. Edouard LEBRUN.

Mme Kristell GENILLON a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre ce conseil en accueillant les membres présents. Elle s'excuse du fait que la réunion commence avec une petite vingtaine de minutes de retard du au fait de la tenue d'une rencontre avec la gendarmerie qui s'est tenue juste avant.

Madame la Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Nicolas GENS, Adjoint au Maire en charge du personnel, afin qu'il présente les trois apprentis qui ont rejoint les services de la mairie depuis le mois de septembre et qui sont répartis dans 3 équipes différentes. Il leur laisse la parole pour une brève présentation personnelle :

Monsieur Baptiste TURPIN est intégré auprès du service des espaces verts dans le cadre d'une formation de 2 ans auprès de la MFR de Blangy-le-Château,

Monsieur Pauline ESBRI est en apprentissage en CAPa à l'école Vents et Marais de Chicheboville et suit une formation d'un an auprès de l'IRSS de Caen.

Madame Tamara LOUVRIER est intégrée au centre La Ruche de Moult-Chicheboville auprès de la responsable du service jeunesse et est actuellement en 3ème année d'un BT Carrières sociales au Havre.

Enfin, Monsieur Alexis DE OLIVEIRA, est le nouveau responsable du service Communication et Culture. Il est originaire de plusieurs collectivités territoriales, notamment les mairies de Cabourg et de Villers-sur-Mer.

Madame la Maire donne ensuite lecture des différents pouvoirs qui ont été attribués et désigne Madame Kristell GENILLON-FRICOTELLE en tant que secrétaire de séance.

Les formalités d'usage étant terminées, Madame la Maire propose au conseil de passer aux points inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Un PV est à approuver :
Concernant le PV du 7 septembre 2026, Mme Fabienne ROYER-COCAIN émet une remarque : au sujet du tableau des effectifs de l'école Vents et Marais de Chicheboville, il y a sûrement un décalage concernant les élèves car le tableau indique qu'il n'y a pas d'élève en CE2. Ainsi, le nombre qui figure dans la case des CE1 est celui de la classe des CE2.
Madame la Maire note la remarque.
Les membres du conseil n'ayant formulé aucune autre obervation, Madame la Maire soumet au vote le procès-verbal, il est adopté à la majorité des voix avec 1 abstention.

APPROBATION DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme la maire rappelle qu'il convient d'approuver le registre des délibérations du conseil municipal prises lors de la réunion précédente du 7 septembre 2026. A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ensemble des délibérations du conseil municipal du 7 septembre 2026 et signe le registre correspondant.

Madame la Maire Madame la maire débute l'ordre du jour du présent conseil,

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « CULTURE, SPORT, VIE ASSOCIATIVES » ET « AFFAIRES GÉNÉRALES, ÉTAT-CIVIL, COMMUNICATION »

Madame la Maire rappelle que, suite à la nomination de Monsieur DE OLIVEIRA à la tête du service Culture, et après quelques mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire pour plus de cohérence, de rattacher l'événementiel lié aux opérations culturelles de la commune à la section communication. Ainsi, un transfert de la compétence « communication » apparaît nécessaire de la commune « affaires générales, état civil » à la commission « Culture, sports et Vie associative ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition.

.....***Adopté à l'unanimité***

PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'ALTERNANT

Monsieur Nicolas gens, adjoint au maire en charge du personnel communal, prend la parole et présente de projet relatif au recrutement d'un alternant. Il précise qu'il ne s'agit pas ici de recruter un nouvel alternant mais qu'afin de renforcer les services Culture et communication, nous avions convenu, comme pour les années précédentes, du recrutement d'un alternant. La délibération du 29 septembre 2025 n'était valable que pour une année. Nous devons donc repasser une délibération pour cette année 2026.

Madame la Maire propose de passer au vote.
A l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Objet : Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage et fixation des conditions de rémunération (Régularisation).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 6211-1 et suivants relatifs à l'apprentissage ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'état des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;
Considérant l'obsolescence de la précédente délibération cadre n° 2025-09-29-05 du 29 septembre 2025 ;
Considérant l'opportunité pour la collectivité d'accueillir des jeunes en formation afin de favoriser leur insertion professionnelle et de répondre aux besoins des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (ou : à la majorité)

ARTICLE 1 : Autorise Madame la Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant à une formation bac + 5 « Manager et stratégie de communication et marketing » ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant (notamment la convention de formation avec l'école E2SE Business school.

ARTICLE 2 : Fixe la rémunération de l'apprenti conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit 61 % du SMIC lié à son âge et à son année de formation.

ARTICLE 3 (Clause de régularisation) : Décide que les dispositions de la présente délibération prennent effet rétroactivement au 31 août 2026 afin de couvrir juridiquement l'intégralité de la période travaillée et de régulariser l'ordre de réquisition de paiement émis le 16 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux charges sociales afférentes sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

.....Adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur GENS poursuit sur ce nouveau projet, cette fois, de création d'un emploi non permanent à l'école. Il rappelle que L'école Lucien Cingal compte, depuis la rentrée scolaire 2026, 138 élèves d'élémentaires et 70 maternelles inscrits à la cantine le midi, soit 208 élèves. A l'école Vents et Marais de Chicheboville, on a 60 élémentaires et 43 maternelles, soit 103 élèves. Il est nécessaire d'organiser une surveillance pendant la période de midi des enfants présents dans l'enceinte scolaire et à plusieurs endroits en même temps : dans la cantine et dans la cour de récréation. Cette mission revient aux agents communaux affectés à l'école puisque l'on se trouve sur du temps périscolaire.
Malgré la fermeture des deux classes à la rentrée de septembre 2026, le nombre d'enfants inscrits sur les temps périscolaires, c'est-à-dire garderie du matin, cantine et garderie du soir, est supérieur à l'année dernière. Le nombre d'agents prévus pour cette année scolaire est donc insuffisant et nous proposons d'avoir recours à un emploi à temps partiel pour accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire en cours.
Pour pouvoir valider ce recrutement, il est nécessaire qu'une délibération du Conseil municipal prévoit cette éventualité et c'est l'objet de la présente discussion.

Monsieur GENS demande s'il y a des questions sur ce point.

Madame Sophie PALLU demande s'il y a eu des contrats qui ont été non reconduits suite à la fermeture des deux classes, d'une part, et si oui, est-ce que la personne qui sera recrutée sur ce poste fait partie des personnes qui été sur ces anciens contrats non reconduit, d'autre part ?

Monsieur GENS indique qu'il y a eu en effet des contrats non reconduits suite à la fermeture des deux classes à la rentrée dernière, mais que le nouveau poste créé n'est pas forcément compatibles avec les anciens contrats résilié. Il ne s'agit pas du même travail. Par exemple, il a été supprimé un contrat d'ATSEM puisque la classe correspondante avait disparu, mais le contrat d'aujourd'hui n'est pas du tout un profil d'ATSEM.
Il souligne que la personne qui est pressentie sur ce poste travaille déjà à l'école mais sur un temps partiel et sur le temps scolaire. Le présent contrat pourrait être un complément d'heure pour une personne qui connaît déjà l'école et les enfants depuis maintenant 3 ans. Cette personne est, de plus, habitante de la commune.

Le conseil municipal n'ayant plus d'autres questions, Madame la Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivant :

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'accroissement du nombre d'enfants présents en périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 14 / 35 h, pour assurer la surveillance et l'encadrement des enfants, à compter du 6 octobre 2026.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier d'un CAP petite enfance et/ou d'un baccalauréat technologique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce point.

.....Adopté à l'unanimité

URBANISME : PROJET DE RÉTROCESSION « LA FABRIQUE »

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Serge MARIE, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement. Monsieur MARIE rappelle les grandes lignes du projet du lotissement La Fabrique, composé de 31 lots et de 3 macro lots. À ce stade, la phase 1 est terminée. La voirie provisoire a été faite, les réseaux sont passés. La phase 2, c'est à dire la vente et la construction des lots, va pouvoir débuter.
En attendant, le lotisseur demande au conseil municipal de délibérer sur un projet de convention de rétrocession. En effet, cette demande est faite au vu de rassurer les futurs acquéreurs des parcelles constructibles que les communs seront bien rétrocédés à la commune et non à leurs charges en tant que voiries privées du lotissement. La rétrocession sera effective lorsque tous les macro lots seront également construits, c'est à dire dans 2 à 3 ans.

Monsieur Matthieu PICHON souligne qu'une telle convention permet aussi et surtout de bien contrôler tout au long du projet de construction, l'état d'avancement des travaux et de leur compatibilité avec les attentes de la commune.

Monsieur MARIE indique que des aménagements ont déjà été demandés par la commune par rapport au plan initial, notamment concernant les accès aux bassins qui devront être entretenus in fine par les services techniques et donc accessibles facilement aux engins. De même, il a été demandé que le talus situé derrière les habitations rue Georges Clemenceau soient bâchés, ce qui ne l'était pas ou, encore, les bassins seront clôturés pour la sécurité des piétons et des enfants, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial.

Madame Sophie PALLU demande si ce projet de convention permettra à la commune d'intervenir tout au long de l'avancement du lotissement pour revoir les aménagements qui ne conviendraient pas au moment de la rétrocession car, actuellement, les contrôles ont lieu en fin de chantier, au moment de la rétrocession, ce qui oblige a recommencer les aménagements qui ne conviennent pas à la commune. Madame la Maire rassure Madame PALLU en indiquant que Monsieur MARIE ou Monsieur LEBRUN ont des réunions de chantier hebdomadaires sur ce chantier justement pour suivre ce genre de travaux.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN demande si la convention sera signée avec FONCIM ou la société JSD MOULT car dans le texte, ce n'est pas clair car, elle indique que, par le passé, des lotissements ont été construit avec cette société FONCIM et de nombreux conflits ont opposés, notamment sur les voiries en cours de rétrocession, la commune et le lotisseur.
Madame la Maire prend note de la remarque de Madame Fabienne ROYER-COCAIN et indique qu'elle sera vigilante sur le lotisseur avec lequel la convention sera signée.

Le conseil municipal n'ayant plus d'autres questions sur le sujet, Madame la Maire appelle a procéder au vote sur cette délibération de principe.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération suivante :

Approbation du principe de rétrocession et d'intégration dans le domaine public communal des voiries et réseaux du futur lotissement « La Fabrique»

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du

Conseil municipal ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 141-3 relatif au classement et au transfert des voies ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la demande présentée le 31 août 2026 par la société JSD MOULT sollicitant la rétrocession à la commune des voiries et équipements communs du projet immobilier sis Rue Georges Clemenceau, cadastré section AH 1042 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ces futurs équipements dans son domaine public afin d'assurer leur continuité, leur gestion et leur entretien général ;

CONSIDÉRANT que cette rétrocession interviendra sous réserve de l'achèvement régulier des travaux, de leur conformité aux autorisations d'urbanisme délivrées et de la constatation du bon état des ouvrages lors d'une visite de récolement conjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la rétrocession à la commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « La Fabrique » une fois les travaux achevés et reconnus conformes.

PRÉCISE que cette rétrocession portera sur l'emprise foncière des voies ainsi que sur l'ensemble des équipements et dépendances annexes.

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

.....***Adopté à l'unanimité***

Madame la Maire indique que l'ordre du jour est épuisé mais qu'il reste quelques points d'actualité à énoncer ce soir, notamment le fait que la décision du tribunal administratif est tombée concernant les recours portés contre les 5 permis d'aménager du lotissement Artémis. Les 5 permis ont été annulés par le tribunal.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN indique cependant qu'un panneau a été installé ce week-end annonçant la création d'un PA de 31 lots pour Artémis.

Madame PALLU demande la suite qui sera donnée à cette décision.

Madame la Maire indique que, dans un premier temps, la commune a été condamnée, ce qui est regrettable car cela est dû à un entêtement et que cela aurait pu être évité. L'idée pour la suite est de repartir sur des bases correctes et respectueuses de la ressource en eau, prévoit un assainissement correct et finalement respecte tout ce qui a été listés dans le rendu du jugement du tribunal administratif.
On va donc repartir sur 2 permis d'aménager conformes aux exigences du PLUI. L'idée n'est pas de nier le besoin de logement, bien au contraire, mais de bien le penser.

Madame PALLU demande à combien se monte la condamnation de la commune ?

Madame la Maire indique ne pas avoir encore eu le temps de calculer l'ensemble du coût, mais le jugement est disponible sur le site du tribunal.

Monsieur PICHON demande s'il est possible justement que l'ensemble du conseil municipal puisse avoir copie de ce jugement.

Madame la Maire indique que cela sera fait sans problème.

Madame Fabienne ROYER-COCAIN indique avoir retrouvé la photo prise sur l'annonce du futur lotissement Artémis. Il s'agit d'Artémis 4 composé de 31 lots, délivré le 31 juillet 2026, constaté par commissaire de justice, sur 21296 m².

Monsieur Matthieu PICHON souhaite rappeler que la première action en justice sur cette opération avait été menée par l'opposition de l'époque et des adjoints qui ont démissionné à cette occasion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent TRETON :

- *Pouvez-vous nous confirmer que l'adresse mail contact@mairie-mc.fr soit toujours ouverte et consultée ? En effet, Madame Magali Martagex a tenté de vous joindre à plusieurs reprises au sujet du projet de déviation de Béneauville.*
  Qu'en est-il aujourd'hui ? Projet d'actualité ? Déviation PL ou interdiction PL ?
  Pour rappel, les véhicules circulent à vive allure dans cette zone. Il n'y a pas de trottoir et pas de passage-piéton.

Madame la Maire précise que non, le projet de déviation n'est pas abandonné. Il existe justement une enquête publique actuellement en cours concernant ce projet, mais aussi liée au projet d'extension de la carrière de Valmeray et d'autorisation d'exploiter. Madame la Maire invite les conseillers à consulter le site dédié et à prendre connaissance du dossier. Elle indique que la commune va être amenée elle-aussi à rendre un avis sur cette enquête et en profite pour indiquer qu'un conseil municipal dédié se tiendra la semaine prochaine, le lundi 12 octobre 2026 à 19 heures. La convocation partira dans la foulée du présent conseil.
Madame PALLU revient sur la demande particulière de l'habitante de Béneauville qui a tenté de joindre la mairie via la boite mail contact, sans retour malheureusement. Madame la Maire indique qu'elle lui répondra personnellement.
Madame la Maire précise que le projet de déviation évoqué par cette habitant, évolue au fil des mois car un travail commun avec les entreprises concernées, mais aussi le département est mené en vu d'être compatible avec les exigences des uns et des autres.

- *Pouvez-vous nous communiquer les horaires de l'éclairage public.*
- *Certains quartiers seraient dans le noir tôt le matin et en soirée. Cela renforce le côté anxiogène d'un point de vue sécurité.*

Cette question fait actuellement l'objet d'un travail en commission afin d'adapter au mieux les horaires. Le SDEC est également étroitement associé à ce travail. Il faut savoir que tous les lampadaires ne fonctionnent pas de la même manière sur l'ensemble du territoire et la réflexion a commencé la semaine dernière.

- *Absence d'agents de Police ou de la Gendarmerie aux heures d'entrée/sortie scolaire. Ce qui a renforcé les incivilités aux abords des écoles (Vitesse, circulation sens unique non respectée).*

Un contact a pu être pris avec la gendarmerie qui, à la suite de quelques incivilités, font maintenant régulièrement des tournées à la sortie des écoles.

- *Enfin, pouvez-vous nous dire quand l'abri de bus à l'arrêt Les Thuyas (sens Moult-Caen) sera installé ?*

Monsieur Patrick GRENTE a rendez-vous mardi après-midi avec la Région. Il semble qu'il faille en effet en recommencer un subventionnable à 80 % par la région.

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de jeux d'extérieur et de jeux situés dans les enceintes scolaires ont été momentanément fermé, et ce, dans la mesure où ils avait été installés mais non contrôlés avant leur mise à disposition. Certains d'entre-eux ont reçu un avis non conforme, notamment en ce qui concerne les amortis. Certains petits réglages peuvent être faits par nos services techniques, mais en ce qui concerne les sols amortis, il faudra faire intervenir une entreprises spécialisées et procéder ensuite à un contrôle avant de pouvoir rouvrir.

Enfin, Madame la maire rappelle au conseil qu'une réunion du conseil municipal était prévue le 2 novembre mais, pour des raisons personnelles, elle demande s'il est possible de la reporter au 9 novembre. Le conseil municipal accepte.

Fin de séance : 19 heures 54

Fait à Moult-Chicheboville, le 9 octobre 2026 .

Kristell GENILLON-FRICOTELLE
Secrétaire de séance

angélique LEMIERE
Maire de Moult-Chicheboville